



# Publication des informations au titre du 3<sup>ème</sup> pilier

Version	1ère
Date	octobre 2020
Auteur	Oliver Scott

## Table des matières

1	Introduction .....	4
1.1	Aperçu .....	4
1.1.1	Finalités.....	4
1.1.2	Principes de la publication des informations.....	4
1.1.3	Fréquence de la publication des informations.....	5
1.1.4	Vérification, support et lieu .....	5
1.1.5	Exemptions s’appliquant à certaines publications d’informations .....	5
1.2	Champ d’application .....	7
1.2.1	Base de préparation .....	7
2	Objectifs et politiques de gestion des risques .....	8
2.1	Déclaration sur les risques .....	8
2.2	Risques encourus par XTXS et profil de risque.....	9
2.3	Stratégies et processus de gestion des risques.....	9
2.3.1	Risque économique.....	9
2.3.2	Risque de crédit de contrepartie.....	10
2.3.3	Risque de taux d’intérêt .....	10
2.3.4	Risque de liquidité .....	10
2.3.5	Risque de marché .....	11
2.3.6	Risque opérationnel.....	12
2.3.7	Risque réglementaire .....	12
2.4	Évaluation des dispositifs de gestion des risques .....	12
2.5	Flux d’information sur les risques à destination du conseil d’administration .....	12
3	Risques et processus d’ICAAP .....	14
3.1	Aperçu du risque et du processus d’ICAAP .....	14
4	Ressources et adéquation des fonds propres .....	16
4.1	Ressources de fonds propres .....	16
4.2	Adéquation des fonds propres .....	16
4.2.1	Exigences en matière de ressources de fonds propres – Pilier 1 .....	16
4.3	Caractéristiques, modalités et conditions des instruments de fonds propres .....	18
4.4	Déductions et filtres prudentiels.....	18
4.5	Analyse des exigences de fonds propres .....	18
4.5.1	Risque de crédit .....	18
4.5.2	Risque de crédit de contrepartie.....	20
4.5.3	Risque de marché .....	21

4.5.4	Risque opérationnel.....	22
4.5.5	Coussin de fonds propres contracyclique .....	23
4.5.6	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation.....	23
4.5.7	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation .....	23
4.5.8	Ratio de levier .....	23
5	Publication de la politique de rémunération.....	26
5.1	Publication des informations conformément à l'article 96 de la CRD et à l'article 450 du CRR .....	26
5.1.1	Aperçu .....	26
5.1.2	Politique de rémunération .....	26
5.1.3	Décisions à l'égard de la rémunération .....	26
5.1.4	Approche à l'égard de la rémunération.....	26
6	Glossaire des termes.....	28

# 1 Introduction

## 1.1 Aperçu

### 1.1.1 Finalités

La directive sur les exigences de fonds propres (« CRD ») IV constitue le cadre pour l'application des normes internationales d'adéquation des fonds propres au sein de l'Union européenne (« UE ») et s'articule autour des trois piliers suivants :

- le pilier 1 fixe les exigences minimales de fonds propres auxquelles les entités réglementées doivent répondre en matière de risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels, telles que déterminées par le régulateur local ;
- le pilier 2 requiert que les entités réglementées, ainsi que leurs autorités de surveillance, déterminent si des fonds propres supplémentaires doivent être détenus pour couvrir les risques non couverts par le pilier 1 ; et
- le pilier 3 vise à améliorer la discipline de marché en demandant aux entités réglementées de publier certaines informations à propos de leurs risques, de leur gestion des risques et de leurs fonds propres.

XTX Markets SAS (« XTXS ») est soumise à la surveillance prudentielle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). En France, l'ACPR applique les exigences du pilier 3 au titre de la huitième partie du règlement sur les exigences de fonds propres (« CRR »). En résumé, le règlement exige que XTXS tienne compte de ce qui suit :

- l'alignement de la stratégie commerciale, du plan stratégique, des prévisions, de la déclaration relative à l'appétit pour le risque (« RAS »), des risques et des principaux indicateurs de risques (« KRI ») de XTXS ;
- l'identification, la définition, l'exposition et les évaluations de ses principaux risques et des contrôles visant à atténuer ces risques ;
- l'intégration du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (« ICAAP ») dans les processus du cadre de gestion des risques (« CGR ») de XTXS ;
- la résilience de la situation financière en mettant l'accent sur les projections financières à l'aide d'un certain nombre de tests de résistance et d'analyses de scénarios (« SST ») qui reflètent les risques significatifs, immédiats et émergents auxquels la société est confrontée.

### 1.1.2 Principes de la publication des informations

Ces publications d'informations sont effectuées conformément aux dispositions prévues par les articles 431 à 455 du CRR. Plus précisément, les objectifs et les politiques de gestion des risques de XTXS ; les processus mis en place pour gérer ses risques ; la structure et l'organisation des fonctions chargées de la gestion de ses risques ; la portée et la nature de ses systèmes de déclaration et d'évaluation des risques, ainsi que ses politiques en matière d'atténuation des risques.

### 1.1.3 Fréquence de la publication des informations

Ces informations seront publiées au moins une fois par an et plus fréquemment, le cas échéant. La date de déclaration de XTXS est le 31 décembre et ces informations reflètent la situation au 31 décembre 2019.

### 1.1.4 Vérification, support et lieu

Ces publications ont été produites uniquement dans le but de se conformer aux exigences prévues au pilier 3, pour expliquer les principes de la préparation, la publication de certaines exigences de fonds propres et pour fournir des informations portant sur la gestion de certains risques. Ces publications ne font pas l'objet d'un audit et ne font en aucun cas office d'états financiers audités.

Le conseil d'administration est responsable du système de contrôle interne et doit examiner son efficacité. Les publications d'informations au titre du pilier 3 d'XTXS ont été préparées et examinées conformément à la politique de publication des informations au titre du pilier 3 d'XTXS, qui a été approuvée par le conseil d'administration d'XTXS le 16 novembre 2020. La direction considère que les informations publiées dans le document reflètent correctement le profil de risque de l'entreprise.

Ces informations sont publiées sur le site internet de la société XTXS ([www.xtxmarkets.com](http://www.xtxmarkets.com)).

Les publications d'informations, telles que requises par l'article 435 2 (a-d) du CRR, peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.xtxmarkets.com/regulatory-disclosures/>

### 1.1.5 Exemptions s'appliquant à certaines publications d'informations

Le conseil d'administration a examiné si les exemptions prévues à l'article 432, paragraphes 1 et 2, devaient être appliquées à l'une des publications requises. Il a conclu qu'aucune publication ne doit être omise pour des raisons d'importance (telle que définie à l'article 432, paragraphe 1) ou de confidentialité (telle que définie à l'article 432, paragraphe 2), mais qu'un certain nombre d'informations ont été omises dès lors qu'elles contiennent des informations considérées comme sensibles (telles que définies à l'article 432, paragraphe 2).

Le conseil a formulé cette conclusion en tenant compte des facteurs suivants :

- la composition de son actionnariat et des autres parties prenantes externes ;
- la nature du secteur dans lequel elle opère et la mesure dans laquelle les informations divulguées pourraient être utilisées par les concurrents d'une manière préjudiciable à XTXS ; et
- les méthodes adoptées par XTXS pour fournir ces informations aux tiers intéressés d'une manière qui ne soit pas préjudiciable à XTXS.

En résumé, XTXS opère dans un secteur très compétitif et considère que ses stratégies commerciales et ses processus de gestion des risques constituent les principaux éléments qui les démarquent de ses concurrents. Par conséquent, le conseil d'administration a conclu que la divulgation complète de la composition géographique de son portefeuille de négociation et de ses expositions au risque de crédit, la mesure dans laquelle ses actifs sont grevés, et des descriptions détaillées de son cadre de gestion des risques pourrait être utilisée par ses concurrents d'une manière préjudiciable à ses activités. Le conseil d'administration reconnaît qu'il est important de bien gérer les risques et XTXS communique régulièrement de manière transparente avec les contreparties qui souhaitent conclure des accords commerciaux avec la société et les organismes de réglementation. Par ailleurs, XTXS fournit régulièrement des informations détaillées sur ses pratiques de gestion des risques et sur la composition de ses exigences en matière de fonds propres. Le conseil

d'administration considère qu'il est opportun de communiquer ces informations sur une base individuelle aux tiers qui ont une raison légitime de les demander. Par conséquent, il estime que l'exemption prévue à l'article 432, paragraphe 2, en raison du fait qu'il s'agit d'informations sensibles, est conforme aux exigences de la directive CRD IV. Le conseil d'administration a également tenu compte du fait que XTXS ne disposait pas d'actionnaires externes et a conclu que cela constituait une raison supplémentaire pour juger que l'utilisation de l'exemption était appropriée.

Les divulgations spécifiques qui ne sont pas effectuées pour ces motifs sont les suivantes :

Article	Description	Motif
435 (1) (f)	L'inclusion de ratios clés ... y compris la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance au risque défini par l'organe de direction	L'inclusion de ratios clés est considérée comme étant sensibles et ceux-ci ne sont de ce fait pas publiés.
440 (1) (a)	La répartition géographique de ses expositions de crédit pertinentes pour le calcul de son coussin de fonds propres contracyclique	L'inclusion est considérée comme étant sensible, dès lors qu'elle pourrait permettre aux concurrents de déterminer la répartition géographique des activités.
442 (d)	La répartition géographique des expositions au risque de crédit	L'inclusion est considérée comme étant sensible, dès lors qu'elle pourrait permettre aux concurrents de déterminer la répartition géographique des activités.
443	Publications d'informations sur les actifs grevés	La publication d'informations sur les actifs grevés fournirait aux concurrents des informations sur les marges fournies, qui pourraient être utilisées pour déduire la taille des activités de négociation et sont de ce fait considérées comme sensibles.

## 1.2 Champ d'application

### 1.2.1 Base de préparation

Ces informations sont publiées au nom de XTXS sur une base individuelle.

## 2 Objectifs et politiques de gestion des risques

### 2.1 Déclaration sur les risques

L'appétit pour le risque constitue le type et le niveau de risque qu'une entreprise est prête à accepter en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques. Le conseil d'administration établit l'appétit pour le risque de l'entreprise et le service chargé des risques et de la conformité, ainsi que le comité des opérations global, sont impliqués dans le processus décisionnel.

Le tableau ci-après montre comment l'attitude de XTXS face au risque correspond à différents niveaux d'appétit. Chacun des risques décrits dans les sections ci-dessous a un niveau d'appétit spécifié qui indique l'attitude de la société face à ce risque.

Appétit	Attitude adoptée face aux risques ayant cet appétit
Zéro	XTX évitera les activités qui présentent ce risque.
Faible	XTX évite vivement ce risque, sauf lorsque celui-ci est encouru dans le cadre normal de ses activités. Lorsque le risque est pris, des contrôles appropriés seront mis en œuvre afin de minimiser les risques financiers, de réputation et réglementaires.
Moyen	XTX accepte ce risque si nécessaire pour atteindre ses buts et objectifs stratégiques, tout en ayant recours à des contrôles appropriés afin de minimiser les risques financiers, de réputation et de réglementation.
Élevé	XTX poursuit ce risque afin de maximiser ses performances financières et sa position concurrentielle. Ce risque peut être fortement influencé par des facteurs externes et pourrait entraîner des risques financiers, de réputation et réglementaires importants, mais la société estime que son expertise lui permet d'éviter ces risques.

Le conseil d'administration de la société examine et ajuste son appétit pour le risque au moins une fois par an ou plus souvent suite à la publication d'un rapport ou à une proposition provenant du service chargé des risques et de la conformité.

Une fois que la société a convenu de son appétit pour un risque particulier, une série de limites est alors définie pour ce risque. Le service chargé des risques et de la conformité contrôle ces limites pour s'assurer que la société respecte son appétit pour le risque.

Parmi les facteurs qui influencent la définition de l'appétit pour le risque de XTXS (et les niveaux des limites correspondantes) figurent son assise financière, ses accords de compensation, sa stratégie de négociation, l'étendue de son expérience en matière de négociation automatisée et sa dépendance vis-à-vis des fournisseurs tiers.

Une série de seuils quantitatifs ont été fixés pour tous les risques en se référant aux fonds propres et au niveau de tolérance du ratio de fonds propres total. Au 31 décembre 2019, tous les risques étaient conformes à l'appétit de la société.



## 2.2 Risques encourus par XTXS et profil de risque

Parmi les risques auxquels la société est confrontée figurent les risques économiques, les risques de crédit de contrepartie, les risques de taux d'intérêt, les risques de liquidité, les risques de marché et les risques opérationnels.

En ce qui concerne le profil de risque de XTXS, le conseil d'administration considère que le risque opérationnel représente le risque le plus significatif auquel l'entreprise doit faire face. Le risque de liquidité et le risque économique (en raison de l'objectif de croissance actuel de l'entreprise fixé par le conseil d'administration) sont également considérés comme étant des risques significatifs. Le conseil d'administration reconnaît que le risque de marché doit être rigoureusement surveillé compte tenu de la vulnérabilité de l'entreprise aux pertes résultant des évolutions négatives du marché. Toutefois, le conseil d'administration estime que la probabilité d'une perte importante résultant des évolutions négatives du marché est faible en raison de la série de limites de position et d'ordre vigoureuse, des contrôles complémentaires avant et après les transactions, ainsi que des limites de position et des périodes de détention des instruments négociés. Par conséquent, le risque de marché est considéré comme étant moins important que les risques de liquidité ainsi que les risques opérationnels et économiques. Les risques de crédit de contrepartie et les risques de taux d'intérêt sont considérés comme étant les risques les moins importants auxquels la société est exposée.

## 2.3 Stratégies et processus de gestion des risques

XTXS gère ses risques en ayant recours à une politique de gestion des risques globale soutenue par des politiques et des normes y afférent, qui couvrent des risques spécifiques. Ces politiques et normes comportent des orientations et des exigences précises en matière de gestion des risques pour le personnel de XTXS et prennent les formes suivantes :

1. les politiques relatives à un type de risque ou à une activité commerciale en particulier ;
2. les procédures de bureau appartenant aux chefs de service.

En ce qui concerne les objectifs, les stratégies et les processus de gestion des risques pour chaque catégorie de risque, ceux-ci peuvent se résumer comme suit :

### 2.3.1 Risque économique

Le risque économique correspond au risque actuel ou futur pour les bénéfices et les fonds propres résultant des évolutions de l'environnement économique, de décisions commerciales défavorables pour l'entreprise ou d'une mauvaise application des décisions commerciales.

Plus précisément, XTXS est exposée au risque économique de différentes façons, à savoir :

1. les évolutions de l'environnement économique de la société, telles que l'altération de la dynamique du marché, la baisse des niveaux de volatilité, les modifications des frais et des exigences de marge, l'arrivée de nouveaux concurrents, ainsi que les changements fiscaux et réglementaires défavorables.
2. les conséquences de décisions commerciales défavorables, telles que des taux de variation excessifs ou des prévisions de rentabilité inexactes entraînant une expansion sur des marchés non rentables.
3. une mauvaise application des décisions stratégiques causée par un manque de communication de la stratégie de l'entreprise au personnel concerné ou par l'absence de suivi des progrès des initiatives de mise en œuvre de la stratégie.

XTXS gère les risques économiques au moyen d'un processus stratégique annuel qui sollicite la participation de tous les services de la société et est soumis à l'approbation formelle du conseil d'administration. L'équipe chargée des finances entreprend régulièrement de nouvelles prévisions qui reflètent les dernières opinions du conseil d'administration sur les performances attendues, ainsi que les répercussions de toute modification apportée par le conseil d'administration à la stratégie commerciale. La mise en œuvre des initiatives stratégiques adoptées est hiérarchisée, communiquée et officiellement suivie lors des réunions d'évaluation du comité des opérations global et du service de développement commercial.

### **2.3.2 Risque de crédit de contrepartie**

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque de perte causé par la défaillance d'une contrepartie à une opération, avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Compte tenu de la nature des transactions, XTXS présente un faible risque de crédit de contrepartie sans être exposé aux opérations à règlement différé et le risque est de ce fait limité aux expositions aux produits financiers dérivés pour les établissements financiers.

XTXS gère son risque de crédit de contrepartie en ayant recours à un système de remplacement pour les relations avec les courtiers principaux et l'activité est répartie entre 3 courtiers principaux afin de réduire la concentration, en utilisant autant que possible des comptes séparés. En outre, XTXS gère activement ses liquidités entre ses courtiers principaux et ses comptes bancaires principaux en vue de minimiser les risques pour un établissement donné. Lorsque des établissements non issus de la catégorie 1 sont utilisés, un processus formel de diligence appropriée et d'autorisation est en place, l'autorisation définitive d'utilisation étant accordée par le service chargé des fonds propres et des liquidités.

Une diligence appropriée est effectuée sur toutes les relations nouvelles et existantes avec une contrepartie et des protections juridiques sont en place contre la défaillance du courtier principal, ce qui garantit la clôture sans heurts des transactions restantes. XTXS veille à ce que des accords de compensation existent autant que possible dans toutes ses relations commerciales.

Les contrôles post-négociation de XTXS comprennent l'évaluation et la surveillance continues de toutes les positions auprès des courtiers principaux. La solidité financière des courtiers principaux et des banques de l'entreprise est surveillée au moyen de marges sur CDS (contrat d'échange sur risque de crédit), du cours des actions et d'autres indicateurs accessibles au public.

### **2.3.3 Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt représente le risque qu'il y ait d'éventuelles fluctuations défavorables des taux d'intérêt, ce qui a des répercussions sur le portefeuille hors négociation et l'effet que celles-ci peuvent avoir sur les flux de trésorerie futurs prévus.

XTXS n'a aucune dette et est donc uniquement exposée à une baisse de taux ayant un impact négatif sur les intérêts à recevoir sur les soldes en espèces. XTXS surveille son exposition à ce risque en effectuant régulièrement des tests de résistance à l'aide d'un choc de 2 % sur les taux d'intérêt.

À la fin de la date de déclaration, XTXS n'a aucune dette contractée par une autre société du groupe.

### **2.3.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme le risque que XTXS ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières d'exploitation à leur échéance.

La principale cause du risque de liquidité pour XTXS est une augmentation soudaine des exigences de marge des courtiers principaux qui nécessite un financement immédiat pour permettre aux activités de négociation de se poursuivre comme prévu.

XTXS dispose d'un modèle d'entreprise générateur de trésorerie, dont les niveaux de liquidité devraient augmenter considérablement au cours des trois prochaines années. Un cadre de liquidité (qui comprend un processus d'évaluation interne de l'adéquation des liquidités (« ILAAP ») mis à jour une fois par an) est en place pour surveiller les risques de liquidité de l'entreprise, avec une série d'appétits et de limites fixés par le conseil d'administration qui déterminent les niveaux cibles de couverture des liquidités (y compris les crises de liquidité) ainsi que la diversification des soldes de liquidité. Des processus formels ont été mis en place pour contrôler le transfert des fonds excédentaires détenus par les courtiers principaux vers les comptes de trésorerie des entreprises.

La situation de la société en termes de liquidités est surveillée au moyen de plusieurs rapports générés en temps réel et rétrospectivement.

### **2.3.5 Risque de marché**

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes causé par une évolution défavorable de la valeur des actifs et passifs.

Les risques découlant des interactions avec les marchés échappent au contrôle direct de XTXS et pourraient entraîner des risques financiers, de réputation et réglementaires importants. Toutefois, la société a pris des mesures concrètes afin de minimiser autant que possible ces impacts en imposant des contrôles rigoureux avant et après les transactions, ainsi que des limites prudentes en matière de risques.

L'activité de négociation des modèles et leur respect des limites au sein desquelles ils négocient sont contrôlés en permanence par une équipe dédiée au sein du Front Office, mais aussi de manière indépendante par les équipes chargées des opérations et des risques.

### 2.3.6 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

XTXS gère le risque opérationnel en ayant recours à des contrôles internes qui sont intégrés dans les processus opérationnels quotidiens et conçus de manière à garantir que les activités de la société sont efficaces et efficientes, que les informations sont fiables, actualisées et complètes et que la société se conforme aux lois et règlements en vigueur.

Les techniques suivantes sont utilisées pour identifier, gérer et rendre compte des risques opérationnels de la société :

- une auto-évaluation des risques et des contrôles ;
- des scénarios et une modélisation des risques opérationnels ;
- des indicateurs clés de risque et de contrôle ;
- des rapports sur les événements entraînant un risque ; et
- des examens des événements entraînant un risque.

### 2.3.7 Risque réglementaire

Le risque réglementaire représente le risque qu'une modification ou une violation des lois et règlements ait des répercussions négatives sur XTXS en termes de limitation des activités économiques ou de réprimande (le plus souvent des amendes) en ce qui concerne la violation des lois et règlements.

XTXS gère ces risques en analysant constamment l'horizon réglementaire à la recherche de nouveaux règlements ou de modifications des règlements en vigueur qui pourraient avoir des répercussions sur la société. Le respect des règlements en vigueur est contrôlé à l'aide du plan de suivi de la conformité réglementaire et d'examens ponctuels effectués par des consultants externes, ainsi qu'en maintenant une relation de collaboration avec les organismes de réglementation, dans la mesure du possible.

Le conseil d'administration reconnaît que la culture de la société est une méthode clé pour garantir que le risque réglementaire est minimisé et, par conséquent, guide les dirigeants effectifs pour qu'ils donnent clairement le ton quant aux niveaux de déontologie à adopter par les employés.

## 2.4 Évaluation des dispositifs de gestion des risques

Le conseil d'administration considère que les dispositifs de gestion des risques de la société et les systèmes de gestion des risques incorporés dans l'entreprise sont adéquats compte tenu du profil de risque et des objectifs stratégiques de la société.

## 2.5 Flux d'information sur les risques à destination du conseil d'administration

Le conseil d'administration reçoit chaque trimestre des mises à jour écrites de tous les comités et groupes de travail portant sur les principaux indicateurs de risques et de fonds propres. Celles-ci sont présentées par le président du comité ou du groupe de travail et contiennent des informations sur l'état des principaux indicateurs de risque par rapport à l'appétit, les événements entraînant un risque opérationnel et l'adéquation des fonds propres à la fois sur la base du pilier 1 et du pilier 2 par rapport à l'appétit.

Chaque comité ou groupe de travail mène ses travaux en respectant un mandat qui a été approuvé et stipule le flux d'informations au conseil d'administration, y compris la forme et le calendrier des flux d'informations.

## 3 Risques et processus d'ICAAP

### 3.1 Aperçu du risque et du processus d'ICAAP

Le CGR de XTXS définit le cadre qui gère les risques. En résumé :

- le conseil d'administration de XTXS approuve la stratégie commerciale, le plan et les prévisions de la société ;
- le conseil d'administration de XTXS approuve la déclaration relative à l'appétit pour le risque (« RAS ») qui définit l'appétit pour le risque et les niveaux de tolérance pour chacun des risques principaux (y compris ceux découlant du Covid-19) ;
- sous la supervision du service chargé des risques et de la conformité et du conseil d'administration, la direction met en œuvre des plans destinés à atténuer ou à accepter les risques principaux qui ne sont pas liés à l'appétit pour le risque. La réussite de l'approche de gestion des risques est contrôlée par la fonction de gestion des risques à l'aide d'une série de méthodes, dont les principaux indicateurs de risques (KRI) appropriés.
- l'ICAAP identifie le montant de fonds propres à détenir pour que l'entreprise puisse résister à l'impact d'une combinaison grave, mais plausible, d'une année sur 200 de cristallisation de ses risques.
- les KRI sont approuvés par le conseil d'administration pour identifier, mesurer, gérer, surveiller, signaler et résoudre les expositions indues aux risques principaux auxquels l'entreprise est confrontée. Chaque KRI a un déclencheur et une limite qui requièrent des réponses de la part de la direction lorsque les seuils sont dépassés.
- parmi les autres processus faisant partie du CGR figurent la déclaration des événements entraînant un risque, le contrôle de la conformité, les examens thématiques ainsi que les analyses approfondies.
- les événements extérieurs sont évalués de sorte à pouvoir identifier tout éventuel enseignement à tirer pour XTXS.
- des ateliers portant sur des scénarios de risque opérationnel, des tests de résistance et des plans de liquidation sont organisés avec les cadres concernés et les experts en la matière (« EM ») en vue de déterminer les scénarios appropriés à utiliser dans le cadre de l'ICAAP pour évaluer et souligner la situation de XTXS en matière de fonds propres. Les participants à l'atelier sont informés en utilisant des données provenant du CGR, telles que les principaux risques significatifs pertinents, les événements causant des pertes internes/externes, les données issues des KRI et les résultats de l'auto-évaluation des risques et des contrôles (« RCSA »).
- l'ICAAP évalue les exigences de XTXS en matière de fonds propres. Les cadres concernés examinent en détails les scénarios et les calculs générés et ces derniers sont actualisés en tenant compte des commentaires reçus. Le service chargé des risques et de la conformité, le service chargé des fonds propres et des liquidités, le comité des opérations global et le conseil d'administration examinent et contestent le document de l'ICAAP. Celui-ci est ensuite approuvé (le cas échéant) par le conseil d'administration. L'ICAAP est systématiquement mis à jour une fois par an, mais celui-ci sera

également actualisé en cas de changements importants au niveau de la stratégie, du plan et des prévisions de l'entreprise, ainsi que des risques significatifs auxquels l'entreprise est confrontée.

- l'examen de l'ICAAP a conclu que XTXS est suffisamment capitalisée pour :
  - faire face aux risques auxquels elle est confrontée ;
  - satisfaire aux exigences de fonds propres minimales de l'ACPR ; et
  - s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles arrivent à échéance.

## 4 Ressources et adéquation des fonds propres

### 4.1 Ressources de fonds propres

XTXS possède une structure de capital simple dont les fonds propres sont uniquement constitués de fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »). Les fonds propres CET1 constituent la forme de fonds propres la plus élevée et comprennent le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, les bénéfices non distribués et les autres réserves. Le total des fonds propres de XTXS s'élevait à 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont la totalité était des fonds propres CET1.

Au 31 décembre 2019 et tout au long de l'année, XTXS a respecté les exigences de fonds propres minimales, telles que définies par l'ACPR.

### 4.2 Adéquation des fonds propres

#### 4.2.1 Exigences en matière de ressources de fonds propres – Pilier 1

XTXS est tenue de calculer les exigences de ressources de fonds propres comme étant les plus élevées des deux :

- les exigences de ressources de fonds propres de base (initiales) d'un montant de 730 000 € ; et
- la somme de ses exigences en matière de risques opérationnels, de crédit et de marché.

L'excédent de fonds propres du premier pilier pour XTXS au 31 décembre 2019 est représenté ci-dessous :

Passage des actifs nets aux fonds propres de base de catégorie 1	En millions d'euros
Capital social permanent	20,0
Bénéfices et pertes et autres réserves	1,1
<b>Bilan actifs nets</b>	<b>21,1</b>
Moins : bénéfices de 2019 non audités au 31 décembre 2019	(1,1)
<b>Ressources de fonds propres totales</b>	<b>20,0</b>
Exigences de ressources de fonds propres	En millions d'euros
Exigences de ressources de fonds propres de base	0,7
Exigences de fonds propres pour risque opérationnel	4,4
Exigences de fonds propres pour risque de crédit	0,4
Exigences de fonds propres pour risque de crédit de contrepartie	0,0
Exigences de fonds propres pour risque de marché	1,8
<b>Exigences de ressources de fonds propres totales</b>	<b>6,6</b>
Coussins de fonds propres	En millions d'euros
Coussin de conservation de fonds propres	2,1
Coussin de fonds propres contracyclique	0,0
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,1</b>
Ratio de fonds propres	En pour cent
<b>Ratio de fonds propres CET1 / Ratio de fonds propres total</b>	<b>24,3%</b>



<b>Excédent de fonds propres</b>	<b>En millions d'euros</b>
<b>Excédent de fonds propres totaux (par rapport à l'exigence globale de coussins de fonds propres)</b>	<b>11,3</b>

### 4.3 Caractéristiques, modalités et conditions des instruments de fonds propres

Les fonds propres CET1 se composent de capital social permanent (actions ordinaires). Les actions ont le même rang en ce qui concerne les droits aux dividendes et les droits lors d'une distribution d'actifs par la société en cas de liquidation et de dissolution (ou de tout autre remboursement de fonds propres).

Les profits et les pertes, ainsi que les autres réserves, sont uniquement constitués des résultats non distribués.

### 4.4 Déductions et filtres prudentiels

Aucun filtre prudentiel n'a été appliqué aux ressources de fonds propres pour aboutir à un cadre commun de présentation de rapports (« COREP ») sur les fonds propres.

Conformément à l'article 48 du CRR, un actif d'impôt différé résultant de différences temporelles et dépendant de bénéfices futurs de 996 € n'est pas déduit des fonds propres CET1, mais fait l'objet d'une pondération du risque à 250 % conformément à l'article 48, paragraphe 4.

XTXS ne dispose d'aucune immobilisation incorporelle ni de participation significative.

### 4.5 Analyse des exigences de fonds propres

#### 4.5.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière due à l'incapacité d'une contrepartie à respecter les termes d'un contrat. XTXS assume le risque si les émetteurs dont elle détient des titres ou d'autres instruments, les courtiers principaux et les autres intermédiaires financiers manquent à leurs obligations.

La qualité de crédit des contreparties avec lesquelles XTXS a des accords contractuels est contrôlée par les équipes chargées des opérations et des risques.

XTXS définit les arriérés de paiement à des fins comptables comme tous les éléments non reçus dans les 90 jours suivant la date de facturation. Au 31 décembre 2019, il n'y avait aucune exposition en souffrance.

En ce qui concerne les expositions ayant fait l'objet de réduction de valeur, la société détermine à chaque date de clôture du bilan s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a perdu de la valeur. Les pertes cristallisées et escomptées sont prévues dans le compte de résultat dès que leur cristallisation est considérée comme probable et que le montant peut être estimé de manière fiable.

XTXS n'a eu recours à aucun ajustement pour risque de crédit spécifique ou général au cours de ladite période.

Il n'y a pas de compensation comptable qui entraînerait des valeurs d'exposition différentes de celles décrites dans cette section.

Il n'y a pas eu de dépréciations d'actifs significatives au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### 4.5.1.1 *Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit (« OEEC »)*

XTXS applique l'approche standard pour calculer le risque de crédit dans le cadre du pilier 1. XTXS utilise les notations de *Standard and Poors* (« S&P ») pour évaluer la qualité de crédit de toutes les catégories d'exposition. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de la valeur d'exposition, de l'exposition pondérée après avoir appliqué la pondération de risque déterminée par la catégorisation dans chaque échelon de qualité du crédit et de l'exigence de risque de crédit au 31 décembre 2019 :

Échelon de crédit de qualité	Catégorie d'exposition	Pondération de risque (en %)	Exposition totale (en €)	Exposition pondérée (en €)	Exigences de fonds propres (en €)
<b>1 – TOTAL</b>	<b>Établissements</b>	<b>20 %</b>	<b>17 000</b>	<b>3 400</b>	<b>272</b>
<b>2 – TOTAL</b>	<b>Établissements</b>	<b>20 %</b>	<b>24 456 116</b>	<b>4 891 223</b>	<b>391 298</b>
<b>3 – TOTAL</b>	<b>Établissements</b>	<b>20 %</b>	<b>22 696</b>	<b>4 539</b>	<b>363</b>
<b>Article 48</b>	<b>Administrations centrales ou banques centrales</b>	<b>250 %</b>	<b>996</b>	<b>2 490</b>	<b>199</b>
Non noté	Entreprises	100 %	38 140	38 140	3 051
Non noté	Établissements	20 %	6 019	1 204	96
Non noté	Autres	100 %	19 890	19 890	1 591
<b>Non noté – TOTAL</b>			<b>64 049</b>	<b>59 234</b>	<b>4 738</b>
<b>Total</b>			<b>24 560 857</b>	<b>4 960 886</b>	<b>396 870</b>

4.5.1.2 Récapitulatif des expositions au risque de crédit, des expositions pondérées et des exigences de fonds propres en fonction de la catégorie d'exposition

Le tableau ci-après récapitule les exigences de fonds propres pour risque de crédit par catégorie d'exposition au 31 décembre 2019 :

Catégorie d'exposition	Exposition totale (en €)	Exposition pondérée (en €)	Exigences de fonds propres (en €)
<b>Administrations centrales ou banques centrales</b>	996	2 490	199
Entreprises	38 140	38 140	3 051
Établissements	24 501 831	4 900 366	392 029
Autres	19 890	19 890	1 591
<b>TOTAL</b>	<b>24 560 857</b>	<b>4 960 886</b>	<b>396 870</b>

Les expositions se rapportent principalement aux soldes en espèces et aux soldes de transaction détenus auprès des banques et des courtiers principaux.

Tous les éléments qui sont exposés à un risque de crédit ont une échéance résiduelle de moins de 3 mois.

#### 4.5.2 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque de perte causé par la défaillance d'une contrepartie à une opération, avant le règlement définitif des flux de trésorerie liés à l'opération. Compte tenu de la nature des transactions, XTXS présente un faible risque de crédit de contrepartie sans être exposé aux opérations à règlement différé et le risque est de ce fait limité aux expositions aux produits financiers dérivés pour les établissements financiers.

Conformément à l'article 274 du CRR, XTXS applique la méthode de l'évaluation au prix du marché pour calculer la valeur exposée au risque afin de mesurer le risque de crédit de contrepartie. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, l'exigence de fonds propres pour le risque de crédit de contrepartie s'élevait à 9 000 €.

Dans un premier temps, l'équipe de traders demande les limites de crédit pour l'exposition au risque de contrepartie, puis celles-ci sont examinées et approuvées en interne par les équipes chargées des affaires juridiques, des opérations, ainsi que des risques et de la conformité après avoir dûment pris en compte les risques juridiques et réglementaires, ainsi que le niveau de tolérance au risque de la société. En raison de la nature de notre stratégie de négociation et des instruments négociés, la société n'est pas exposée au risque de corrélation, tel que défini par l'*International Swaps and Derivatives Association* (« ISDA », l'Association internationale des swaps et dérivés).

Il n'existe aucune convention de compensation exécutoire qui couvre les opérations présentant un risque de crédit de contrepartie, par conséquent chaque position est évaluée pour déterminer le risque de crédit de contrepartie sur une base brute. La valeur brute du coût de remplacement courant s'élevait à 7 000 € et la valeur brute des expositions de crédit futures était de 608 000 € au 31 décembre 2019. Le montant de l'exposition pondéré s'élevait à 1 000 € pour le coût de remplacement courant et celui-ci atteignait 121 000 € pour les expositions de crédit futures.

Les fonds propres et les limites de crédit sont fixés en fonction de l'appétit pour le risque de concentration de crédit déterminé par le conseil d'administration.

### 4.5.3 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes causé par une évolution défavorable de la valeur des actifs et des passifs. Le risque de marché est directement influencé par la volatilité et la liquidité des marchés sur lesquels les instruments financiers sous-jacents sont négociés.

La société est exposée au risque de marché tant sur les positions intrajournalières que sur les positions overnight. Des limites en matière de risque sont fixées et contrôlées pour éviter l'accumulation d'un risque excessif en intrajournalier et en overnight.

Dans le cadre du pilier 1, XTXS est exposée aux composantes du risque de marché suivantes :

- le risque de taux d'intérêt associé à ses titres de créance ;
- le risque de position associé à ses positions sur actions ;
- le risque de change associé à son portefeuille de négociation et son bilan global ; et
- le risque lié aux matières premières pour ses expositions aux matières premières.

XTXS ne négocie que des titres de créance autres que des positions de tritrisation. Par conséquent, l'article 336 du CRR est appliqué comme méthode pour calculer l'élément de risque spécifique du risque de taux d'intérêt dans son portefeuille de négociation. L'approche basée sur l'échéance décrite à l'article 339 est utilisée pour calculer l'élément de risque général de marché du risque de taux d'intérêt.

Pour le risque de position associé à ses positions sur actions, XTXS applique la méthode standard de la mise en équivalence, telle que décrite aux articles 342-343 du CRR.

Le risque de change est calculé en utilisant l'article 352 du CRR.

En ce qui concerne le risque lié aux matières premières, XTXS applique l'approche du tableau d'échéances, conformément à l'article 359 du CRR.

#### **4.5.4 Risque opérationnel**

XTXS est contraint de calculer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel en se basant sur le pilier 1. Le risque opérationnel est géré conformément au CGR, tel qu'énoncé à la section 2.3.6, et l'exigence au titre du pilier 2A est calculée en utilisant une méthode de modélisation de scénarios dans le cadre de l'ICAAP. Au 31 décembre 2019, l'exigence de fonds propres pour risque opérationnel de XTXS s'élevait à 4,4 millions d'euros. Ce montant a été calculé à partir des prévisions des résultats financiers qui ont été soumises dans le cadre de la demande d'agrément de XTXS auprès de l'ACPR, étant donné que XTXS n'a été agréée par l'ACPR qu'en février 2019.

Calcul du risque opérationnel	Prévisions (en millions d'€)
Produits financiers et autres revenus	-
Charges financières	-
Revenus	29,4
<b>TOTAL</b>	<b>29,4</b>

Risque opérationnel	(en millions d'€)
Prévisions	29,4
Risque opérationnel à 15 %	4,4

#### 4.5.5 Coussin de fonds propres contracyclique

Conformément au CRR, XTXS est tenue de calculer un coussin de fonds propres contracyclique. Au 31 décembre 2019, le coussin de fonds propres contracyclique de XTXS s'élevait à 31 000 €.

#### 4.5.6 Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

XTXS n'a aucune exposition sur actions n'appartenant pas au portefeuille de négociation.

#### 4.5.7 Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation

Le risque de taux d'intérêt représente le risque qu'il y ait d'éventuelles répercussions des fluctuations défavorables des taux d'intérêt sur le portefeuille hors négociation et l'effet que celles-ci ont sur les flux de trésorerie futurs prévus.

Par conséquent, le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation est actuellement limité à une baisse de taux qui réduit les intérêts à recevoir sur la trésorerie disponible. Compte tenu des faibles niveaux actuels des taux d'intérêt, ce scénario est considéré comme peu probable. Toutefois, certains pays sont passés à des taux d'intérêt négatifs, c'est la raison pour laquelle le conseil d'administration reconnaît qu'il existe un risque de taux négatifs.

Les effets d'une baisse et d'une hausse des taux d'intérêt ont été pris en compte dans le cadre de l'ICAAP et des fonds propres au titre du pilier 2A sont détenus pour se prémunir contre ce risque.

#### 4.5.8 Ratio de levier

Les accords de Bâle III ont introduit le ratio de levier, qui est un ratio simple, transparent et non pondéré en fonction du risque. Le ratio de levier est essentiel et complémentaire à l'assiette des risques d'un cadre de réglementation des fonds propres, dès lors qu'il saisit toutes les expositions au bilan et hors bilan.

Le comité de Bâle III a défini le ratio de levier comme étant le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition totale au bilan et hors bilan, exprimé en pourcentage. Le comité de Bâle a fixé une exigence minimale pour le ratio de levier à 3 % pour les entreprises. Au 31 décembre 2019, XTXS avait un ratio de levier de 81 %.



Calculs du ratio de levier	(en millions d'€)
Total des actifs par états financiers audités	24,5
Inversion des valeurs comptables : instruments dérivés	(0,6)
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN</b>	<b>23,9</b>
Expositions des instruments dérivés :	
Coûts de remplacement associés à toutes les opérations sur instruments dérivés	0,0
Montant de la majoration pour l'exposition future potentielle associée à toutes les opérations sur instruments dérivés	0,6
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0,6</b>
<b>MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE DU RATIO DE LEVIER</b>	<b>24,5</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1</b>	<b>20,0</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>81,0 %</b>

## 5 Publication de la politique de rémunération

### 5.1 Publication des informations conformément à l'article 96 de la CRD et à l'article 450 du CRR

#### 5.1.1 Aperçu

XTXS est tenue de publier certaines informations concernant ses politiques, procédures et pratiques relatives à la rémunération de certains de ses employés en vertu de l'article 96 de la CRD<sup>1</sup> et de l'article 450 du CRR<sup>2</sup>. XTXS a mis en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération applicables à l'ensemble du groupe.

#### 5.1.2 Politique de rémunération

XTXS possède une politique de rémunération commune au groupe qui s'applique à tous les employés ou à tous les contractuels de la société. Lorsqu'un employé ou un contractuel a été identifié comme étant un « preneur de risques significatifs » (ou MRT, *Material Risk Taker*), des contreparties additionnelles peuvent s'appliquer dans le cadre de la politique de rémunération du groupe. XTXS tient en interne une liste où figurent tous les MRT. Toutes les décisions à l'égard de la rémunération (fixe et variable) sont prises conformément à la politique de rémunération du groupe. Le conseil d'administration de XTX Holdings Limited est responsable de la politique de rémunération du groupe XTX.

#### 5.1.3 Décisions à l'égard de la rémunération

Les décisions à l'égard de la rémunération des employés sont prises par le service chargé des rémunérations au sein de XTX, mais le conseil d'administration est responsable de la rémunération des cadres.

Lorsqu'il prendra des décisions à l'égard de la rémunération, le service chargé des rémunérations tiendra compte des facteurs suivants : 1) en ce qui concerne la rémunération totale disponible, les performances financières du groupe, les ajustements pour tenir compte des risques actuels ou futurs, le coût et la qualité des exigences de fonds propres et de liquidité ; et 2) en ce qui concerne les décisions relatives à la rémunération individuelle, les performances individuelles, qui comprennent à la fois les critères financiers et non financiers et, en particulier, la gestion du risque par l'individu.

#### 5.1.4 Approche à l'égard de la rémunération

La rémunération des employés de XTXS se compose d'un salaire fixe et d'un salaire qui varie en fonction des performances. Le salaire variant en fonction des performances reflète d'une part les performances financières du groupe et d'autre part les performances individuelles. Le service chargé des rémunérations tiendra compte des éléments supplémentaires suivants : le niveau d'ancienneté et d'expérience de l'individu, le fait que l'individu exerce une fonction de contrôle, le fait que l'individu fasse partie des MRT et les données du marché concurrentiel pour des postes similaires.

<sup>1</sup> Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil datant du 26 juin 2013 (CRD).

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil datant du 26 juin 2013 (CRR).

Une partie de la rémunération variant en fonction des performances de certains employés (dont les MRT) est reportée, conformément à la politique de XTXS en matière de report des rémunérations.

## 6 Glossaire des termes

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
PDG	Président-directeur général
CET1	Common Equity Tier 1 ( <i>Fonds propres de base de catégorie 1</i> )
COREP	Common Reporting ( <i>Cadre commun de présentation de rapports</i> )
CRD	Capital Requirements Directive ( <i>Directive sur les exigences de fonds propres</i> )
CRR	Capital Requirements Regulation ( <i>Règlement sur les exigences de fonds propres</i> )
UE	Union européenne
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process ( <i>Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne</i> )
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process ( <i>Processus interne d'évaluation de l'adéquation des liquidités</i> )
KRIs	Key Risk Indicators ( <i>Principaux indicateurs de risques</i> )
RAG	Red Amber Green ( <i>Statut rouge/orange/vert</i> )
RAS	Risk Appetite Statement ( <i>Déclaration relative à l'appétit pour le risque</i> )
RCSA	Risk and Control Self-Assessment ( <i>Autoévaluation des risques et des contrôles</i> )
RER	Risk Events Register ( <i>Registre des risques</i> )
CGR	Cadre de gestion des risques
SEC	Securities and Exchange Commission ( <i>Commission américaine des opérations de bourse</i> )
EM	Experts en la matière
SST	Stress and Scenario Testing ( <i>Tests de résistance et analyses de scénario</i> )
XTXS	XTX Markets SAS